

Bibliothèque de Chateauneuf-Val de Bargis

Règlement intérieur

1/ Missions et principes

- Art 1- La bibliothèque municipale de Chateauneuf-Val de Bargis est un service public. Elle a pour mission de contribuer aux besoins de la population en matière de loisirs, d'information, d'éducation et de culture.
- Art 2- Elle est ouverte à tous les habitants de la commune résidents habituels ou en vacances, ainsi qu'aux habitants des communes voisines non dotées d'une bibliothèque.
- Art 3- Le présent règlement a pour objet de fixer les droits et les devoirs des usagers. Il est remis à tout nouvel inscrit et affiché dans les locaux et sur le site Internet de la commune.
- Art 4- La consultation sur place et le prêt de documents sont libres et gratuits. Sont proposés aux adultes et enfants : Livres (romans, BD, policiers, livres en gros caractères, etc.), documents audiovisuels (CD, DVD, livres audio) et revues.
- Art 5- Le personnel de la bibliothèque est constitué de bénévoles qui se partagent les différentes permanences. Cette équipe est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.
- Art 6- La bibliothèque travaille en collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Nièvre (BDP). Cette dernière assure le renouvellement régulier des documents qu'elle prête. La bibliothèque de Chateauneuf dispose aussi d'un fond propre constitué de livres et revues.

2/ Accès et heures d'ouverture

- Art 7- La bibliothèque est ouverte : Mercredi de 10h à 12h
Vendredi de 15h à 17h
Samedi de 10h à 12h
Les horaires sont inchangés durant les vacances scolaires.
La structure se réserve le droit de fermeture exceptionnelle sous condition d'une information préalable par voie d'affichage.
- Art 8- L'entrée se situe 3 rue Intendant Général Perrat, sur la N151, à proximité de la Poste.
Un accès handicapés a été créé : Rampe d'accès par la cour voisine au N°5

3/ Modalités du prêt

- Art 9- L'inscription est gratuite, l'emprunteur donnera la 1ère fois ses coordonnées au bénévole qui lui établira une fiche personnelle ; cette fiche servira à noter ensuite chaque prêt, avec les dates d'emprunt et de retour.
- Art 10- Les enfants sont inscrits la 1ère fois en présence des parents ; chaque parent doit s'assurer que son enfant est suffisamment autonome pour fréquenter ensuite éventuellement seul la bibliothèque.
Les parents sont responsables des documents empruntés par leur enfant.
- Art 11- La durée du prêt est fixée à 1 mois. Tout emprunteur peut faire prolonger cette durée, en avisant la bibliothèque sur place ou par téléphone au 03-86-69-23-48 aux heures d'ouverture.

Art 12- Il est possible de demander la réservation d'un document absent dans les rayonnages, sous réserve de sa disponibilité à la BDP de la Nièvre . Dès sa réception, le document réservé sera tenu à la disposition du demandeur.

Art 13- Pour les lecteurs ne pouvant pas se déplacer il existe un service gratuit de portage à domicile : L'utilisateur est invité à communiquer ses choix par téléphone aux heures d'ouverture de la bibliothèque, et un bénévole conviendra avec lui de lui porter à domicile

Art 14- La bibliothèque est ouverte aussi aux collectivités qui en font la demande , pour des visites et emprunts réguliers (Ex : les 2 classes primaires de Chateauneuf).

4/ Responsabilités de l'utilisateur

Art 15- Les visiteurs sont tenus de respecter le calme et la sérénité dans la bibliothèque, afin de garantir la tranquillité de chacun. Le personnel présent est chargé de faire respecter ce principe, tout en maintenant un esprit convivial , dans l'échange et la communication.

Art 16- Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin des documents qui lui sont confiés, et de signaler les dommages accidentels ou dus à l'usure qu'il a provoqué ou constaté sur les documents.
En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur, en accord avec l'équipe de la bibliothèque.

Art 17- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque prend les dispositions utiles pour contacter l'utilisateur et assurer le retour du document.

Art 18- Il est interdit de fumer, de manger dans les locaux.
Les animaux ne sont pas admis .

Art 19- Les CD, DVD et livres audio ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé ou familial.
La reproduction partielle de documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

5/ Cas particulier : Les dons de livres

La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons de livres de particuliers , car elle ne peut pas accueillir tous les ouvrages (Livres de Poche, revues, documents à thème obsolète, etc). Les ouvrages refusés pourront être rendus de suite à leur propriétaire, ou pourront être exposés plus tard dans une corbeille, à destination du public qui souhaiterait les prendre gratuitement et définitivement (et ne les ramènerait pas) .

A Chateauneuf-val de Burgis , le 04/11/2015

